

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-38**

**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la proposition d'ENZO Production, représentée par Lionel HALLADJIAN, d'assurer une représentation du spectacle du groupe « Céline Dion Tribute – D'eux ».

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la SARL MP MUSIC (ENZO Productions), représentée par Lionel HALLADJIAN, sise 86/88 rue du Point du jour (92100), le contrat de session afin d'assurer une représentation du spectacle du groupe « Céline Dion Tribute – D'eux », le samedi 3 octobre 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 au Centre culturel Michel Polnareff – 86 avenue de Verdun (77610) - dont le montant est fixé à 7 079,05 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 10/07/2026



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

